

Arrêté du Maire DG-N° 1074/2023

FERMETURE PROVISoire
DU STADE DE LA CRESSONNIERE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation annuelle de la pelouse du stade pour assurer le bon fonctionnement du site sportif,
- **CONSIDERANT** que les vacances scolaires constituent une période creuse de fréquentation des sites sportifs et que la fermeture de ces derniers occasionnera une moindre gêne pour les usagers,

Il appartient dès lors au Maire de Saint-André, au titre de son pouvoir général de police, de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité aux abords de ce site, pendant cette période de travaux et d'en interdire l'accès.

ARRETE

Article 1 : Fermeture des stades au public.

Les stades cités ci-dessous seront fermés à tous les usagers, c'est-à-dire aux particuliers, aux associations et aux établissements scolaires, selon le calendrier suivant :

- STADE DE LA CRESSONNIERE : du 26 décembre 2023 au 18 février 2024 inclus ;

Pendant la période indiquée, aucune activité n'est autorisée sur ce site.

Article 2 : Recours juridictionnel.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3 : Exécution.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Tous les moyens de diffusion seront employés aux fins d'informer au mieux la population de cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux responsables des stades,
- Au Directeur des Services techniques,
- Aux Présidents des associations,
- Aux responsables des différents établissements scolaires.

Fait à Saint-André, le 28 DEC. 2023



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Paul CONSTANT